



RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL

CAM-2017-02

5 MAI 2017

SOMMAIRE

RECAPITULATIF DES ARRETES COMMUNAUTAIRES

PRIS ENTRE LE 16 JANVIER ET LE 31 MARS 2017

| N° | Date | Objet | Accusé réception Préfecture | Page |
|---------|------------|---|--------------------------------|------|
| A.17.1 | 16.01.2017 | Renonciation au transfert de certains pouvoirs de police « spéciale » des maires au Président de Moulins Communauté | 25.01.2017 | 4 |
| A.17.2 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Marie LESAGE – 1 ^{er} Vice-Président | 25.01.2017 | 5 |
| A.17.3 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Alain DENIZOT – 2 ^{ème} Vice-Président | 25.01.2017 | 6 |
| A.17.4 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Madame Annick DELIGEARD – 3 ^{ème} Vice-Présidente | 25.01.2017 | 7 |
| A.17.5 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Madame Cécile de BREUVAND – 4 ^{ème} Vice-Présidente | 25.01.2017 | 8 |
| A.17.6 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Michel LAROCHE – 5 ^{ème} Vice-Président | 25.01.2017 | 10 |
| A.17.7 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Madame Brigitte DAMERT – 6 ^{ème} Vice-Présidente | 25.01.2017 | 11 |
| A.17.8 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Claude ALBUCHER – 7 ^{ème} Vice-Président | 25.01.2017 | 12 |
| A.17.9 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Michel SAMZUN – 8 ^{ème} Vice-Président | 25.01.2017 | 13 |
| A.17.10 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Claude VANNEAU – 9 ^{ème} Vice-Président | 25.01.2017 | 14 |
| A.17.11 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jacques LAHAYE – 10 ^{ème} Vice-Président | 25.01.2017 | 15 |
| A.17.12 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Joël LAMOUCHE – 11 ^{ème} Vice-Président | 25.01.2017 | 16 |
| A.17.13 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Madame Madeleine BETIAUX | 25.01.2017 | 17 |
| A.17.14 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Michel BOURGEOT | 25.01.2017 | 18 |
| A.17.15 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Madame Eliane HUGUET | 25.01.2017 | 19 |
| A.17.16 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Madame Marie-Thérèse JACQUART | 25.01.2017 | 20 |
| A.17.17 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Guillaume MARGELIDON | 25.01.2017 | 21 |
| A.17.18 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur René MARTIN | 25.01.2017 | 22 |
| A.17.19 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Madame Nathalie MARTINS | 25.01.2017 | 23 |
| A.17.20 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Philippe TOURET | 05.04.2017 | 24 |
| A.17.21 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur William BEAUDOUIN | 25.01.2017 | 25 |
| A.17.22 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Madame Françoise de CHACATON | 25.01.2017 | 26 |
| A.17.23 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON | 25.01.2017 | 27 |
| A.17.24 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Philippe CHARRIER | 25.01.2017 | 28 |
| A.17.25 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN | 25.01.2017 | 29 |
| A.17.26 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Alain DESSERT | 25.01.2017 | 30 |
| A.17.27 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE | 25.01.2017 | 31 |
| A.17.28 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Noel PRUGNAUD | 25.01.2017 | 32 |
| A.17.29 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Madame Bernadette RONDEPIERRE | 25.01.2017 | 33 |
| A.17.30 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Madame Catherine TABOURNEAU | 25.01.2017 | 34 |

| | | | | |
|----------------|------------|---|------------|----|
| A.17.31 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Louis GUY | 25.01.2017 | 35 |
| A.17.32 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jérôme LABONNE | 25.01.2017 | 36 |
| A.17.33 | 20.01.2017 | Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Luc MOSNIER | 25.01.2017 | 37 |
| A.17.34 | 29.03.2017 | Délégation de fonction attribuée à Madame Monique TOUSSAINT | 13.04.2017 | 38 |
| A.17.35 | 03.02.2017 | Commission d'Attribution des Logements (CAL) –représentation de Moulins Communauté | 07.02.2017 | 39 |
| A.17.36 | 03.02.2017 | Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) – représentation de Moulins Communauté | 07.02.2017 | 40 |
| A.17.37 | 03.02.2017 | Désignation d'un représentant de Moulins Communauté au sein du Comité Local du Conseil Fiscal et Financier | 07.02.2017 | 41 |
| A.17.38 | 31.03.2017 | Centre Intercommunal d'Action Sociale - désignation des représentants des associations au conseil d'administration | 03.04.2017 | 42 |
| A.17.39 | 03.02.2017 | Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG) – représentation de Moulins Communauté | 07.02.2017 | 44 |
| A.17.40 | 03.02.2017 | Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - représentation de Moulins Communauté | 07.02.2017 | 45 |
| A.17.41 | 03.02.2017 | Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des données publiques (PRADA) | 07.02.2017 | 46 |
| A.17.42 | 02.02.2017 | Organisation de la suppléance d'un Vice-Président pour la période du 6 au 20 février 2017 | 07.02.2017 | 48 |
| A.17.43 | 03.02.2017 | Désignation de Cécile de BREUVAND en qualité de représentante de Monsieur le Président de Moulins Communauté, président de la commission d'appel d'offres | 07.02.2017 | 49 |
| A.17.44 | 03.02.2017 | Désignation du directeur de publication | 07.02.2017 | 50 |
| A.17.45 | 16.02.2017 | Délégation de fonction attribuée à Madame Françoise de CHACATON - complément | 23.02.2017 | 51 |
| A.17.46 | 16.02.2017 | Délégation de fonction attribuée à Madame Françoise de CHACATON - complément | 23.02.2017 | 53 |

Direction Administration et Ressources
Service : juridique
Réf : AC

**Renonciation au transfert de certains pouvoirs de police « spéciale »
des maires au Président de Moulins Communauté**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 L. 5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la Communauté de Communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la Communauté de Communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre, au 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté n°2017S101 en date du 13 janvier 2017, du Maire de la Ville de Moulins s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale lié aux compétences assainissement, collecte des déchets ménagers, aire d'accueil des gens du voyage et aux prérogatives qu'il détient en matière d'habitat en application des articles L.123-3, L.129-1 à L. 129-6, L.511-1 à L.511-4, L. 511-5 et L.511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Considérant que la Commune de Moulins est membre de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Moulins est compétente en matière :

- d'assainissement ;
- de collecte des déchets ménagers ;
- d'aire d'accueil des gens du voyage
- d'habitat.

Considérant que, si un ou plusieurs maires de communes adhérentes se sont opposés au transfert d'un ou de plusieurs pouvoirs de police spéciale, le Président de Moulins Communauté peut renoncer au transfert automatique à son profit du ou des pouvoirs de police spéciale pour l'ensemble des communes membres, cette renonciation devant intervenir dans les SIX (6) mois qui suivent la réception de la première notification d'opposition exprimée par un maire,

Considérant que la décision de renonciation du transfert automatique des pouvoirs de police spéciale doit être notifiée à l'ensemble des maires des communes membres de Moulins Communauté,

ARRETE

Article 1^{er} – Le Président de Moulins Communauté renonce, pour l'ensemble des communes membres, au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences suivantes :

- Assainissement
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Prérogatives détenues par les Maires des communes membres en matière d'habitat en application des articles L.123-3, L.129-1 à L. 129-6, L.511-1 à L. 511-4, L.511-5 et L. 511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

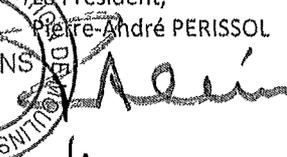
Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de DEUX (2) mois courant à compter de son affichage au siège de Moulins Communauté. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé directement auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Aux Maires des 44 communes membres de Moulins Communauté
- À Monsieur le Préfet de l'Allier

Le Président,
Pierre-André PERISSOL



Accuse de reception en préfecture
003-240300616-20170116-A-17-1-AR
Date de télétransmission 25/01/2017
Date de réception préfecture 25/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Marie LESAGE – 1er Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C 17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C 17 2 en date du 12 Janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C 17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à

▪ Monsieur Jean-Marie LESAGE, 1^{er} Vice-Président dans le domaine suivant .

— Développement économique

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

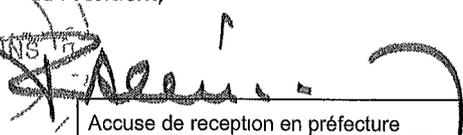
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André PERISSOL
Accuse de reception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-2-AR
Date de télétransmission 24/01/2017
Date de reception préfecture 24/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.3
DU 20 JANVIER 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Alain DENIZOT - 2ème Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C 17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

• Monsieur Alain DENIZOT - 2ème Vice-Président dans le domaine suivant .

— Assainissement

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er,

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

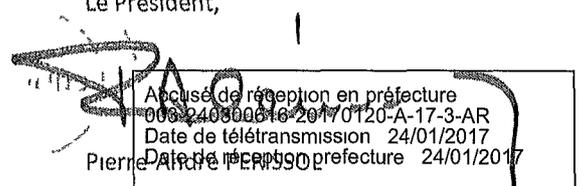
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée .

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- A Madame la Trésorière Principale

Le Président,



MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.4
DU 20 JANVIER 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Madame Annick DELIGEARD - 3ème Vice-Présidente

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ **Madame Annick DELIGEARD, 3ème Vice-Présidente** dans le domaine suivant .

— Contrat de ruralité

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressée, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée

- À l'intéressée
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-4-AR
Date de télétransmission 24/01/2017
Date de réception préfecture 24/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Madame Cécile de BREUVAND - 4ème Vice-Présidente

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la délibération N° C 17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C 17 3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

• **Madame Cécile de BREUVAND, 4ème Vice-Présidente** dans le domaine suivant :

— Administration Générale et Personnel

A ce titre, elle sera en charge notamment des affaires juridiques et contentieuses, des réponses aux recours administratifs préalables dans les domaines ne relevant pas des délégations données à d'autres élus, les assurances y compris le règlement des sinistres et l'acceptation des indemnisations, du secrétariat des assemblées, du pilotage des évolutions institutionnelles et du suivi des nouvelles compétences, de la définition et de la négociation de l'ensemble des politiques en matière de gestion des ressources humaines, de la mutualisation des services, du dialogue social, des élections professionnelles, de l'organisation et de la gestion du comité technique, de l'organisation et de la gestion du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressée, à l'effet de :

- signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

- signer au nom du Président de la Communauté d'agglomération de Moulins, les accords-cadres et marchés publics, subséquents ou non d'un accord cadre ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes,

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

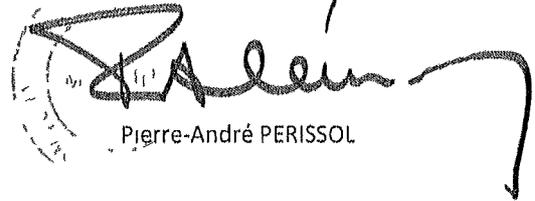
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-5-AR
Date de télétransmission 24/01/2017
Date de réception préfecture 24/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée .

- À l'intéressée
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-5-AR
Date de télétransmission 24/01/2017
Date de réception préfecture 24/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Michel LAROCHE - 5^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C 17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ Monsieur Jean-Michel LAROCHE, 5^{ème} Vice-Président dans le domaine suivant

— Finances

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 - En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LAROCHE, 5^{ème} vice-Président, Madame Madeleine BETIAUX, conseillère communautaire, membre du bureau reçoit la présente délégation définie aux article 1 et 2, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André Perissol
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-6-AR
Date de télétransmission 24/01/2017
Date de réception préfecture 24/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.7
DU 20 janvier 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Madame Brigitte DAMERT - 6ème Vice-Présidente

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C 17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ Madame Brigitte DAMERT - 6ème Vice-Présidente dans le domaine suivant .

— Politique de la ville

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressée, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er,

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

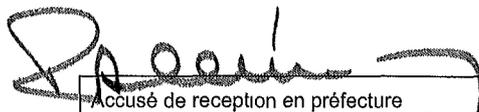
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressée
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-7-AR
Pierre-André Perissol
Date de réception préfecture 24/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Claude ALBUCHER - 7ème Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17 2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à

▪ **Monsieur Jean-Claude ALBUCHER, 7ème Vice-Président** dans le domaine suivant

— Tourisme

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-8-AR
Date de télétransmission 24/01/2017
Date de réception préfecture 24/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Michel SAMZUN - 8ème Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C 17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17 3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

• Monsieur Michel SAMZUN, 8ème Vice-Président dans le domaine suivant :

— Transports

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée .

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-9-AR
Date de télétransmission 24/01/2017
Date de réception préfecture 24/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secretariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Claude VANNEAU - 9ème Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C 17 1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17 3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ **Monsieur Claude VANNEAU, 9ème Vice-Président** dans le domaine suivant :

— **Aménagement du territoire – Urbanisme – Habitat et Travaux**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-10-AR
Date de télétransmission 24/01/2017
Date de réception préfecture 24/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jacques LAHAYE – 10^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C 17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C 17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ **Monsieur Jacques LAHAYE, 10^{ème} Vice-Président** dans le domaine suivant

— **Politiques contractuelles**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Accuse de reception en prefecture
003-240300816-20170120-A-17-11-AR
Date de téléransmission 24/01/2017
Date de reception prefecture 24/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Joël LAMOUCHE - 11ème Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17 1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C 17 2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ **Monsieur Joël LAMOUCHE, 11ème Vice-Président** dans le domaine suivant :

— **Grands Equipements**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-12-AR
Date de télétransmission 24/01/2017
Date de réception préfecture 24/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.13
DU 20 janvier 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Madame Madeleine BETIAUX- Conseillère communautaire déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C 17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C 17 4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ **Madame Madeleine BETIAUX, Conseillère déléguée, membre du Bureau communautaire** dans le domaine suivant :

— Contrôle et suivi de l'exécution budgétaire

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressée, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

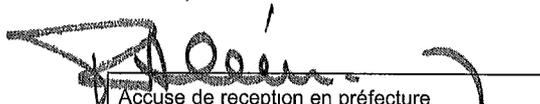
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée .

- À l'intéressée
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André PERISSOL
Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-13-AR
Date de télétransmission 25/01/2017
Date de réception préfecture 25/01/2017

MOULINS COMMUNAUTÉ

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.14
DU 20 janvier 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique -- secrétariat général -- commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Michel BOURGEOT – conseiller communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ **Monsieur Jean-Michel BOURGEOT, Conseiller délégué, membre du Bureau communautaire dans le domaine suivant :**

— **Stade d'athlétisme**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André PERISSOL
Avis de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-14-AR
Date de télétransmission 25/01/2017
Date de réception préfecture 25/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.15
DU 20 janvier 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Madame Eliane HUGUET – conseillère communautaire déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à .

▪ **Madame Eliane HUGUET, Conseillère déléguée, membre du Bureau communautaire** dans le domaine suivant :

— **Grandes manifestations économiques et commerciales**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressée, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressée
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André PERISSOL
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-15-AR
Date de télétransmission 25/01/2017
Date de réception préfecture 25/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.16
DU 20 JANVIER 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Madame Marie-Thérèse JACQUARD - conseillère communautaire déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C 17 1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C 17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C 17 4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ **Madame Marie-Thérèse JACQUARD, Conseillère déléguée, membre du Bureau communautaire dans le domaine suivant :**

— Schéma directeur d'accessibilité des transports

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressée, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée .

- À l'intéressée
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André Perissol
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-16-AR
Date de réception préfecture 25/01/2017
Date de réception 25/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.17
DU 20 janvier 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat general – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Guillaume MARGELIDON – Conseiller Communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17 1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C 17 2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à .

▪ **Monsieur Guillaume MARGELIDON, Conseiller délégué, membre du Bureau communautaire dans le domaine suivant :**

— Valorisation des déchets

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André PERISSOL
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-17-AR
Date de télétransmission 25/01/2017
Date de réception préfecture 25/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.18
DU 20 janvier 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur René MARTIN – Conseiller Communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C 17 2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-presidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ Monsieur René MARTIN, Conseiller délégué, membre du Bureau communautaire dans le domaine suivant :

— Service d'instruction des autorisations du droit des sols et d'assistance technique aux communes

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er,

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André PERISSOL
Accusé de réception en préfecture
003-240900616-20170120-A-17-18-AR
Date de télétransmission 07/02/2017
Date de réception préfecture 07/02/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.19
Du 20 janvier 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique -- secretariat général -- commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Madame Nathalie MARTINS – Conseillère Communautaire déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à

▪ **Madame Nathalie MARTINS, Conseillère déléguée, membre du Bureau communautaire** dans le domaine suivant :

— **Fonds de Participation des Habitants**

— **Contrat Urbain de Cohésion Sociale / Contrat de ville**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André Perissol
Accuse de réception en préfecture
00824060046-20170120-A-17-19-AR
Date de télétransmission 25/01/2017
Date de réception préfecture 25/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Philippe TOURET – Conseiller Communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C 17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17 3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à

- **Monsieur Philippe TOURET Conseiller délégué, membre du Bureau communautaire** dans le domaine suivant :
— Maillage rural et maintien des services en milieu rural

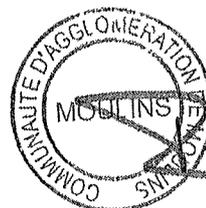
Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Monsieur la Trésorière Principale



Le Président,

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-20-AR
Date de télétransmission 05/04/2017
Date de réception en préfecture 05/04/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.21
DU 20 janvier 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur William BEAUDOUIN, Conseiller communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C 17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C 17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C 17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

- **Monsieur William BEAUDOUIN, Conseiller délégué, membre du Bureau communautaire, dans le domaine suivant**
— **Promotion du Commerce et de l'artisanat**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

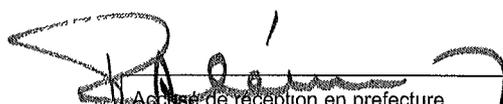
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée .

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre de la Rivière
Acte de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-21-AR
Date de réception en préfecture 25/01/2017
Date de réception préfecture 25/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.22
DU 20 janvier 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Madame Françoise de CHACATON - Conseillère communautaire déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C 17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à

▪ **Madame Françoise de CHACATON, Conseillère déléguée, membre du Bureau communautaire, dans le domaine suivant :**

— **Environnement**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressée, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressée
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André PERISSOL

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170120-A-17-22-AR Date de télétransmission 25/01/2017 Date de réception préfecture 25/01/2017 |
|--|

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, conseiller communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C 17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C 17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C 17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à .

▪ **Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, conseiller communautaire délégué** dans le domaine suivant

— Deuxième pont

— Ouvrages de protection contre les crues

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-23-AR
Date de télétransmission 25/01/2017
Date de réception préfecture 25/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Philippe CHARRIER – conseiller communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C 17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ **Monsieur Philippe CHARRIER, conseiller communautaire délégué membre du bureau** dans le domaine suivant :

— **travaux de réaménagement des bourgs**

Article 2 - Délégation permanente est donné à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André Perissol
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-24-A1
Date de réception en préfecture 07/02/2017
Date de réception préfecture 07/02/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.25
DU 20 janvier 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN - Conseiller Communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 17 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à .

▪ **Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Conseiller délégué, membre du Bureau communautaire dans le domaine suivant :**

— Schéma de développement touristique

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-25-AR
Date de télétransmission 25/01/2017
Date de réception en préfecture 25/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.26
DU 20 janvier 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Alain DESSERT – Conseiller Communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ **Monsieur Alain DESSERT Conseiller délégué, membre du Bureau communautaire dans le domaine suivant :**

— **Agriculture et agroalimentaire**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

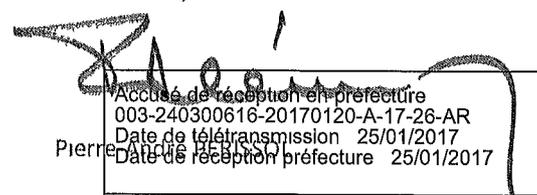
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-26-AR
Date de télétransmission 25/01/2017
Date de réception préfecture 25/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE - Conseiller Communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, Conseiller délégué, membre du Bureau communautaire, dans le domaine suivant .

— Magazine communautaire

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-27-AR
Date de télétransmission 25/01/2017
Date de réception préfecture 25/01/2017

MOULINS COMMUNAUTÉ

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.28
DU 20 janvier 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Noël PRUGNAUD, Conseiller communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ **Monsieur Noël PRUGNAUD, Conseiller délégué, membre du Bureau communautaire, dans le domaine suivant.**

— Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

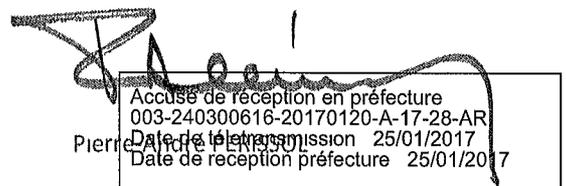
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée .

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-28-AR
Date de l'émission 25/01/2017
Date de réception préfecture 25/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.29
DU 20 janvier 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Madame Bernadette RONDEPIERRE, Conseillère communautaire déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C 17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

Madame Bernadette RONDEPIERRE, Conseillère déléguée, membre du Bureau communautaire, dans le domaine suivant .

- Lecture publique
- Ecole de musique

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressée, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée

- À l'intéressée
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Recueil de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-29-AR
Date de transmission 25/01/2017
Date de réception préfecture 25/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.30
DU 20 janvier 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Madame Catherine TABOURNEAU, Conseillère communautaire déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17 1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C 17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à .

▪ **Madame Catherine TABOURNEAU, Conseillère déléguée, membre du Bureau communautaire, dans le domaine suivant**

— **Enseignement supérieur**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressée, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressée
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-30-AR
Date de transmission 25/01/2017
Pierre-André PERISSOL
Date de réception préfecture 25/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique – secretariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Louis GUY, conseiller communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17 2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C 17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

- **Monsieur Jean-Louis GUY, conseiller délégué, membre du bureau communautaire dans le domaine suivant .**
- **Service public et au public**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André Perissol
Accusé de réception en préfecture
00324088035620170120-A-17-31-AI
Date de télétransmission 07/02/2017
Date de réception préfecture 07/02/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.32
Du 20 janvier 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jérôme LABONNE, Conseiller communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17 1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ **Monsieur Jérôme LABONNE, Conseiller délégué, membre du Bureau communautaire, dans le domaine suivant .**

— **Numérique et Très Haut Débit**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-32-AR
Pierre-André PERISSOL
Date de réception 25/01/2017
Date de réception préfecture 25/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.33
DU 20 JANVIER 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Luc MOSNIER, conseiller communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C 17 2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C 17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ **Monsieur Jean-Luc MOSNIER, Conseiller délégué, membre du Bureau communautaire, dans le domaine suivant :**

— **Gestion des déchets**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

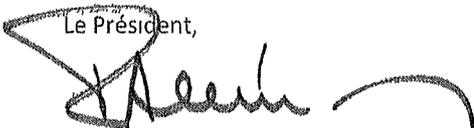
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-33-AR
Date de télétransmission 25/01/2017
Date de réception préfecture 25/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.34
DU 29 mars 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Madame Monique TOUSSAINT, Conseillère communautaire déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C 17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17 3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C 17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ Madame Monique TOUSSAINT, Conseillère déléguée, membre du Bureau communautaire, dans le domaine suivant :

— Patrimoine naturel et dans son exploitation touristique

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressée, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

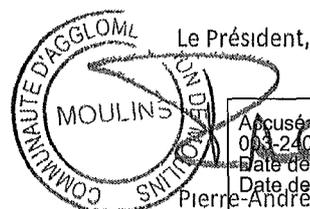
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée .

- À l'intéressée
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale



Accusé de réception en préfecture
003-240800616-20170329-A-17-34-AR
Date de télétransmission 13/04/2017
Date de réception préfecture 13/04/2017
Pierre-André PERISSOL

Direction Administration générale et Ressources
Service : juridique
Réf : AC

Commission d'Attribution des Logements (CAL) - Désignation du représentant de Moulins communauté

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R441-9 relatif à la création, la composition et le fonctionnement de la commission d'attribution des logements,

Considérant la compétence « Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire » exercée par Moulins communauté et notamment son Programme Local de L'habitat,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de Moulins communauté pour siéger, avec voix consultative, au sein de la commission d'attribution des logements de Moulins Habitat, Office Public de l'Habitat de la ville de Moulins,

ARRETE

Article 1er – Odile LAINE, conseillère communautaire, est désignée pour représenter Moulins Communauté et siéger, avec voix consultative, au sein de la Commission d'attribution des logements de Moulins Habitat

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'intéressée
- A monsieur le Préfet de l'Allier
- A Moulins Habitat

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170203-A-17-35-AR
Date de télétransmission 07/02/2017
Date de réception préfecture 07/02/2017

Direction Administration générale et Ressources
Service : juridique
Réf : AC

**Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
(C.C.A.P.E.X.) - Désignation du représentant de Moulins communauté**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L351-14,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions notamment son article 59,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Considérant que l'article 3 du décret n°2015-1384 susvisés est membre, avec voix délibérative, de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, notamment un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu une convention avec l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, ou, à défaut, un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat exécutoire,

Considérant dès lors qu'il convient de désigner un représentant de Moulins Communauté, afin de siéger au sein de la CCAPEX de l'Allier,

ARRETE

Article 1er – Dominique LEGRAND, conseillère communautaire, est désignée pour représenter Monsieur le Président de Moulins Communauté au sein de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (C.C.A.P.E.X.)

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'intéressée
- A monsieur le Préfet de l'Allier

Le Président,


Pierre-Thomas Buisson
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170203-A-17-36-AR
Date de télétransmission 07/02/2017
Date de réception préfecture 07/02/2017

Direction Administration générale et Ressources
Service : Juridique
Réf : AC

**Désignation d'un représentant de Moulins Communauté
au sein du Comité Local du Conseil Fiscal et Financier**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la circulaire DGFIP 2009/02/2782 du 12 février 2009 portant plan de mise en œuvre de la nouvelle offre de services aux collectivités locales,

Considérant que, dans chaque département, un comité local du conseil fiscal et financier réunit régulièrement les associations d'élus locaux et les services de la Direction Générale des Finances Publiques, en liaison avec le préfet, afin de recueillir les attentes des élus et de formuler des propositions d'amélioration en matière financière et fiscale,

Considérant qu'à la suite de l'élection du Conseil Communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein de ce comité,

ARRETE

Article 1er - Madame Madeleine BETIAUX, membre du Bureau communautaire, Présidente de la Commission Finances / Administration Générale, déléguée au contrôle et suivi de l'exécution budgétaire, est désignée en qualité de représentante de Moulins Communauté pour siéger au sein du Comité Local du Conseil Fiscal et Financier.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressée
- À Monsieur le Préfet de l'Allier

Le Président,


Pierre-André PERISSOL

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170203-A-17-37-AR
Date de télétransmission 07/02/2017
Date de réception préfecture 07/02/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Administration générale et Ressources
Service : Juridique
Réf : AC

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.38
DU 31 MARS 2017

Centre Intercommunal d'Action Sociale désignation des représentants des associations au conseil d'administration

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins,
Maire de Moulins,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-6 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération C 17.21 du 27 janvier 2017 fixant à 28 le nombre d'administrateurs répartis en 14 représentants des élus communautaires et 14 représentants du collège des associations,

Considérant qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui confie au Président le pouvoir de nommer les membres non élus du conseil membres du conseil d'administration, il y a lieu de procéder à la désignation de ces membres au conseil d'administration,

Considérant que les associations mentionnées au septième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont été informées collectivement par voie d'affichage (siège de Moulins Communauté et mairies des communes membres) et voie de presse (La Montagne du 28 février 2017 et La Semaine de l'Allier du jeudi 2 mars 2017), de la désignation des membres nommés du conseil d'administration,

Vu la candidature proposée par l'Union Départementale des Associations Familiales par courrier en date 17 mars 2017,

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées,

ARRETE

Article 1° - Sont nommées pour la durée du mandat du Conseil Communautaire, en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, les personnes dont les noms suivent .

1 Représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Mme Karine BOUTELEUX, représentante de l'association VILTAIS

1 Représentant des associations familiales
- Mme Christine DEVAUX, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (U D A.F),

1 des associations de retraités et de personnes âgées du département :
- Mme Colette NANCEY, représentante de l'association Club Moulinois de l'Age d'Or

1 représentant des associations de personnes handicapées du département
- M. Tristan LEBIGUE, représentant de l'association Mix'Arts,

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170331-A-17-38-AR
Date de télétransmission 03/04/2017
Date de réception préfecture 03/04/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Les personnes suivantes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire communautaire sont aussi nommées :

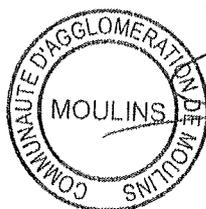
- | | | | |
|---|------------------|------------|---|
| - | Madame Céline | POUGET | Représentante de l'association ADEF |
| - | Madame Christine | TRONCY | Représentante de l'association A D PEP 03 |
| - | Madame Annick | CROISIER | Représentante de l'association Coup de Pouce |
| - | Madame Eline | SAUVAGE | Représentant du Centre Social de CHEVAGNES |
| - | Madame Catherine | MARC | Représentant du Centre Social de JALIGNY/NEUILLY |
| - | Madame Marinette | BELLET | Représentante du Centre Social de LURCY-LEVIS |
| - | Madame Amélie | FABRE | Représentante du Centre Social "l'ESCALE" de SOUVIGNY |
| - | Monsieur Michel | CLAIRE | Représentant de l'Association EAMYA |
| - | Madame Maryline | MIEUDONNET | Représentante du FJT Le Tremplin |
| - | Madame Sabine | DUBESSAY | Représentante de la Mission Locale de Moulins |

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à .

- Monsieur le Préfet de l'Allier,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- Les intéressés pour leur servir de titre

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée à la politique
de la ville,



Brigitte DAMERT

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170331-A-17-38-AR
Date de télétransmission 03/04/2017
Date de réception préfecture 03/04/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Administration et Ressources
Service : juridique
Réf : AC

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.39
DU 03 FEVRIER 2017

Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG) – désignation des représentants de Moulins Communauté

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins,
Maire de Moulins,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de Région n°2015/SGAR/179 du 23 décembre 2015 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique » (CRAIG),

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne bourbonnaise » étendu aux communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération de Moulins Communauté n°C.10.154 du 5 novembre 2010 portant approbation des statuts et adhésion au CRAIG,

Vu l'article 16 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public CRAIG qui dispose que « les membres du groupement sont représentés, selon les cas, par leur président ou leur directeur ou un représentant dûment mandaté »,

Considérant que la durée du mandat des administrateurs nommés est de 5 années renouvelables, le mandat prenant fin avec la perte de la qualité du titre de laquelle un administrateur représente son institution,

Considérant que conformément à l'article 9 de l'arrêté de fusion susvisé, Moulins Communauté se substitue à la Communauté d'agglomération et aux Communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et leurs actes,

Considérant que dès lors, il convient de désigner un représentant du nouvel établissement public de coopération intercommunale Moulins Communauté créé à compter du 1^{er} janvier 2017 pour siéger au sein du CRAIG ainsi qu'un fonctionnaire en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller titulaire.

ARRETE

Article 1^{er} – Jérôme LABONNE, conseiller communautaire, est désigné pour représenter Moulins Communauté au sein des instances du Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique en qualité de titulaire.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, Jérôme LABONNE est remplacé par Thibault GAILLARD, en qualité de représentant suppléant dans toutes les instances du CRAIG.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- A Monsieur le Préfet,
- Au Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique.

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170203-A-17-39-AR
Date de télétransmission 07/02/2017
Date de réception préfecture 07/02/2017

Direction Administration et Ressources
Service : juridique
Réf : AC

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Représentation de Moulins Communauté

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C – IV portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Considérant que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres,

Considérant que le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour, qu'il en préside les séances et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président,

Considérant que, préalablement à ces désignations, il convient de procéder à l'installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que, jusqu'à la désignation du Président et d'un Vice-président de la commission, il convient de désigner un élu, membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, aux fins de procéder à la convocation et l'installation de ladite commission,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Cécile de BREUVAND à l'effet de signer la convocation à la réunion d'installation de cette commission et de procéder à l'installation des membres de ladite commission, jusqu'à l'élection du Président et d'un Vice-Président parmi ses membres.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

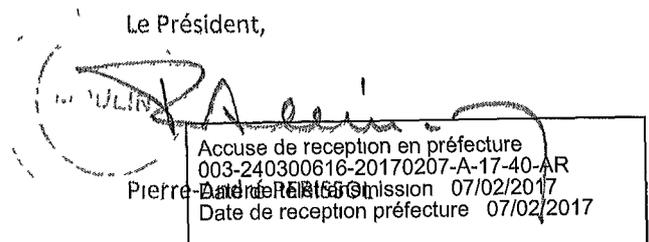
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressée,
- à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Le Président,


Pierre-Denis REBERTUS
Accuse de reception en préfecture
003-240300616-20170207-A-17-40-AR
Date de réception Commission 07/02/2017
Date de réception préfecture 07/02/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Administration et Ressources
Service : Juridique
Réf : AC

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.41
DU 03 FEVRIER 2017

Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des données publiques (PRADA)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins,
Maire de Moulins,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu les articles L330-1 et R330-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que conformément à l'article R330-2 du code des relations entre le public et l'administration, les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus doivent désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Considérant qu'il y a lieu de nommer une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

A R R E T E

Article 1^{er} – Est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques Madame Cécile de BREUVAND dont l'adresse administrative est la suivante :

Moulins Communauté
8, Place Maréchal de Lattre de Tassigny CS 61625 – 03016 MOULINS CEDEX
Tél. : 04 70 48 54 40
Fax : 04 70 48 54 49
e-mail : a.claveau@agglo-moulins.fr

Article 2 – La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que des éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ,
- assurer la liaison entre Moulins Communauté et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs ,
- sur demande du Président de Moulins Communauté, établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques dont elle adresse copie à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs

Article 3 – La présente désignation sera portée à la connaissance du public et de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans un délai de quinze jours. Elle fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs ainsi que d'une information du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<http://www.agglo-moulins.fr/>).

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170203-A-17-41-AR
Date de télétransmission 07/02/2017
Date de réception préfecture 07/02/2017

MOULINS COMMUNAUTE

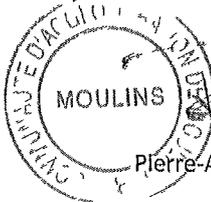
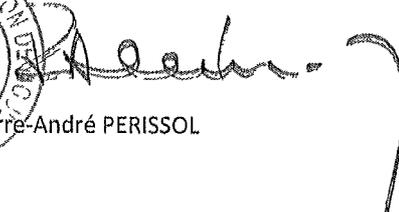
notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Mouins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- L'intéressé(e)
- Monsieur le Préfet de l'Allier
- La Commission d'Accès aux Documents Administratifs

Le Président,

 MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170203-A-17-41-AR
Date de télétransmission 07/02/2017
Date de réception préfecture 07/02/2017

Direction Administration Générales et Ressources
Service : Juridique
Réf : AC

Organisation de la suppléance d'un Vice-Président pour la période du 6 au 20 février 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C 17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 12 janvier 2017,

Vu l'arrêté n°A.17.3 en date du 20 janvier 2017 délégation de fonction attribuée à Monsieur Alain DENIZOT, 2^{ème} vice-président dans le domaine de l'assainissement,

Considérant l'absence de Monsieur Alain DENIZOT, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'Assainissement, du 1^{er} 20 février 2017 inclus,

ARRETE

Article 1er – Monsieur Guillaume MARGELIDON, Président de la Commission Assainissement, ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques, membre du Bureau communautaire, est chargé d'assurer la suppléance de Monsieur Alain DENIZOT, du 6 au 20 février 2017 inclus,

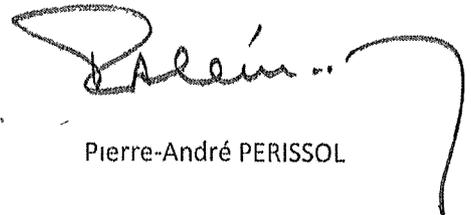
Article 2 - Délégation de fonction est donnée à Monsieur Guillaume MARGELIDON, à l'effet de signer durant cette période, les attributions dans le domaine de l'Assainissement mentionnées à l'article 1er de l'arrêté n°A.17.3 en date du 20 janvier 2017 susvisé.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Accuse de reception en préfecture
003-240300616-20170202-A-17-42-AR
Date de télétransmission 07/02/2017
Date de réception préfecture 07/02/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.43
DU 03 FEVRIER 2017

Direction Administration générale et Ressources
Service : juridique
Réf : AC

Désignation de Cécile de BREUVAND en qualité de représentante de Monsieur le Président de Moulins
Communauté, président de la commission d'appel d'offres

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu les délibérations en date des 12 et 27 janvier 2017 portant sur la commission d'appel d'offres,

Considérant que conformément aux articles L 1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres

Considérant que l'article L 1411-5 du CGCT prévoit que la Commission est composée pour un établissement public, par l'autorité habilitée à signer ou son représentant (désigné par arrêté), président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de Monsieur le Président de Moulins Communauté, Président de la Commission d'appel d'offres,

ARRETE

Article 1er – Madame Cécile de BREUVAND, Vice-Présidente, est désignée en qualité de représentante de Monsieur le Président de Moulins Communauté, président de la Commission d'appel d'offres.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication.

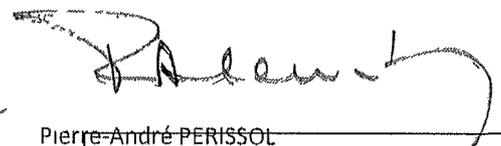
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de de la Communauté d'agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée .

- À l'intéressée
- À Monsieur le Préfet de l'Allier

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170203-A-17-43-AR
Date de télétransmission 07/02/2017
Date de réception préfecture 07/02/2017

Direction Administration générale et Ressources
Service : juridique
Réf : AC

Désignation d'un directeur de publication

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°1881-07-29 du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et notamment son article 6,

Vu la loi n°82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et notamment son article 93-2,

Vu l'arrêté n° A-17-27 du 20 janvier 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, membre du Bureau communautaire, Conseiller délégué dans le domaine du magazine communautaire,

Considérant que toute publication de presse et tout service de communication au public par voie électronique doivent avoir un directeur de la publication,

Considérant que la diffusion d'un bulletin auprès des habitants ou la mise à disposition d'informations sur un site internet relève de l'information communautaire et qu'à ce titre, le Président, en tant que représentant de Moulins Communauté, est directeur de publication,

Considérant que cette fonction de directeur de publication peut être déléguée à un conseiller communautaire,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération, à Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, Conseiller délégué, membre du Bureau communautaire à l'effet d'exercer la fonction de directeur de publication au titre du :

- magazine communautaire
- site internet de Moulins Communauté

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE fait élection de domicile au siège de Moulins Communauté

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de de la Communauté d'agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé
- à Monsieur le Préfet de l'Ailier

Le Président,


Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170207-A-17-44-AR
Date de télétransmission 07/02/2017
Date de réception préfecture 07/02/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.45
DU 16 FEVRIER 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

**Délégation de fonction attribuée à Madame Françoise de CHACATON - Conseillère communautaire déléguée
complément**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017,

Vu l'arrêté N° A.17.22 du 20 février 2017 portant délégation de fonction attribuée à Madame Françoise de CHACATON – conseillère communautaire déléguée, dans le domaine de l'environnement,

Considérant qu'il convient de compléter la délégation de fonction attribuée à Madame Françoise de CHACATON afin de prévoir son remplacement en cas d'absence ou d'empêchement,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ **Madame Françoise de CHACATON, Conseillère déléguée, membre du Bureau communautaire, dans le domaine suivant :**

— Environnement

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressée, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

Article 3 - En cas d'absence et d'empêchement de Madame Françoise de CHACATON, conseillère communautaire, Monsieur Claude VANNEAU, 9^{ème} Vice-Président, reçoit la présente délégation définie aux article 1 et 2, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 4 – l'arrêté N° A.17 22 du 20 février 2017 portant délégation de fonction attribuée à Madame Françoise de CHACATON – conseillère communautaire déléguée, dans le domaine de l'environnement est abrogé.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision et de la publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

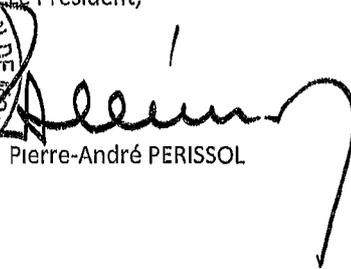
Acte de prescription et de prescription publié
003-240300616-20170216-A-17-45-AR
Date de télétransmission 23/02/2017
Date de réception préfecture 23/02/2017

MOULINS COMMUNAUTE

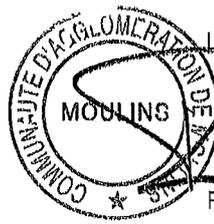
Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,



Pierre-André PERISSOL



Official stamp of the Communauté d'Agglomération de Moulin, featuring the text 'COMMUNUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS' and a star.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170216-A-17-45-AR
Date de télétransmission 23/02/2017
Date de réception préfecture 23/02/2017

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.46
DU 16 FEVRIER 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

**Délégation de signature attribuée à Madame Fabienne THIERY
Directrice du Développement Economique**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu l'arrêté N° A.14.8 du 30 avril 2014 portant modification de la délégation de signature attribuée à Madame Fabienne THIERY, Directrice du Développement économique,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général adjoint et aux responsables de service dans les communautés d'agglomération,

ARRETE

Article 1er – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à Madame Fabienne THIERY, Directrice du développement économique, à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa Direction et dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

• LOGIPARC 03 - MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET D'UNE CERTIFICATION ISO 14001

- Préparation et organisation des procédures liées à la réalisation du Système de Management Environnemental
- Validation des indicateurs de performance
- Validation de l'analyse environnementale
- Participation à l'audit de certification et décision d'admission
- Participation aux audits périodiques de suivi pour mise en conformité et décision d'admission

Et d'une manière plus générale et pour toutes les actions liées à la gestion de la Direction du Développement Economique, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative liés à l'instruction et au suivi des dossiers et dont la signature ne porte pas décision tels que notamment les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications et bordereaux d'envoi.

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° A.14.8 du 30 avril 2014 à compter du 1^{er} mars 2017,

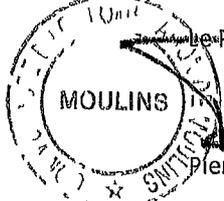
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressée
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale


Le Président
Accusé de réception en préfecture
003-2-0300616-20170216-A-17-46-AR
Date de télétransmission 23/02/2017
Date de réception préfecture 23/02/2017

Pierre-André PERISSOL

53

Pôle Juridique
Edité le 05/05/2017